



Ville de LA TRINITÉ
 SERVICES TECHNIQUES
 B.P. 29 - 06341 LA TRINITÉ Cedex 1
 Téléphone : 04.93.27.69.59
 Télécopie : 04.93.27.69.50

93

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT SUR L'INTERDICTION
D'ATTIRER ET DE NOURRIR
LES PIGEONS ET LES TOURTERELLES

N° 03.07.27 Nos ré: MC/IB 03.1004

Monsieur le Maire de LA TRINITÉ

- VU les articles 26 et 99 alinéa 2 du Règlement Sanitaire Départemental.
 VU l'article 24 alinéa 2 paragraphe 4 de l'Arrêté Municipal du 27 juillet 1999, portant sur l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale
 VU l'article 2212 alinéa 2 et 5 du Code des Collectivités Territoriales
 VU l'avis favorable par le Conseil Municipal en date du 19 juin 2003, visé en Préfecture le 26 juin 2003,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1/ Il est interdit d'attirer les pigeons et les tourterelles par tous moyens et notamment en répandant des graines, des miettes de pain ou de la nourriture quelle qu'elle soit tant sur la voie publique ou privée que sur les fenêtres, balcons et parties extérieures des immeubles.

ARTICLE 2/ Il est interdit de nourrir ces volatiles.

ARTICLE 3/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à LA TRINITÉ, le 7 juillet 2003

Pour le Maire,
 L'Adjointe à l'Environnement,
 au Cadre de Vie et aux Espaces Verts,



Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX.